

PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 07 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 7 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 29 juin 2022, s'est réuni à Presle – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		F. VILLAND	X
Catherine	BRISSE (suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET			X
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE			X
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE			X
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES		JF. DUC	X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X

André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. GOUVERNEUR	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		J. DONJON	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

David FAUCONET, du fait de son poste de Directeur de la Mission Locale Jeunes, déclare qu'il ne prendra pas part au vote et qu'il se retirera de la salle pour la délibération 104-2022 relative à la convention avec la MLJ pour les permanences sur le territoire.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2022**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

97-2022 : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Rapporteur : Jacky DONJON

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé de réviser une autorisation de programme concernant la réhabilitation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf. Le montant de l'autorisation de programme n'a pas été réévalué depuis le démarrage de l'opération et plusieurs avenants, induits notamment par la hausse du coût des matières premières et la découverte, dans le cadre de la réhabilitation, de certains travaux inévitables, ont été contractés avec les entreprises des marchés de travaux. Il est donc proposé :

1. Révision de l'AP

Budget Principal (TTC)

Programme N° 17 Réhabilitation salle polyvalente de Bourgneuf :

AP initiale	Nouvelle AP
2 640 000,00	2 990 000,00

2. Ajustement des CP 2022

Budget Principal (TTC)

Programme N° 17 Réhabilitation salle polyvalente de Bourgneuf :

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	2 990 000,00	50 000,00	900 000,00	857 000,00	1 960 351,20	2 990 000,00
Reste à réaliser N-1				88 907,93	283 303,96	
Réalisé		11 596,80	72 144,07	573 696,04		657 436,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RÉVISE** l'AP n°17 du budget Principal ;
- **AJUSTE** les CP de l'AP n°17 du budget Principal ;
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget Principal 2022 par voie de décision budgétaire modificative N°1.

98-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M14) – DM 1 - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative n° 1 à ce stade de réalisation de l'exercice.

1-Ajustements des crédits budgétaires suite à la création d'un budget annexe GEMAPI

Après un Comité syndical du SISARC au mois de mars et dans un souci de lisibilité de l'affectation de la taxe GEMAPI, le Conseil communautaire du 31 mars a décidé de créer un budget annexe GEMAPI.

Les modifications pour la perception de cette taxe et son reversement pour majeure partie au SISARC pour l'entretien des cours d'eau du périmètre Cœur de Savoie sur le budget primitif Principal 2022 n'ont pu être faites avant l'envoi de la note de synthèse du Conseil communautaire du 31 mars 2022. Aussi il y a lieu de les prévoir par décision modificative.

La taxe GEMAPI et les dépenses relevant de l'exercice de cette compétence figurant dorénavant au budget annexe GEMAPI, la modification du budget principal est équilibrée comme suit :

- une diminution du compte de dépenses de fonctionnement 65548 « Autres contributions », à hauteur de 400 000 €,
- une diminution du compte de recettes de fonctionnement 7346 « Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et risques d'inondations », à hauteur de 400 000 €.

Les ajustements de crédits proposés sont récapitulés ainsi :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	400 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400 000,00	
65548	Autres contributions	400 000,00	
R	RECETTE	400 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES	400 000,00	
7346	Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et risque d'inondations	400 000,00	

2-Reversement de la taxe de séjour perçue en 2021

La Communauté de communes collecte la taxe de séjour auprès des hébergeurs du territoire et la reverse à l'Office du tourisme et de Loisirs Cœur de Savoie, pour lui permettre de fonctionner. Un versement de la société Airbnb a été encaissé dans les derniers jours de décembre, constaté sur le P503 reçu début janvier, mais n'a pas été prévu lors de l'établissement du budget 2022. Aussi il est proposé d'ajuster le versement de cette taxe à l'Office du tourisme, tout en réduisant d'autant la subvention de fonctionnement prévue au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- une augmentation du compte de dépenses de fonctionnement 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers », à hauteur de 11 000 €,
- une diminution du compte de dépenses de fonctionnement 657364 « Charges de gestion courante à caractère industriel et commercial », à hauteur de 11 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont récapitulés ainsi :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	11 000,00	11 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		11 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers		11 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000,00	
657364	A caractère industriel et commercial	11 000,00	

3-Salle polyvalente de Bourgneuf : réajustement du montant total de l'opération

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Bourgneuf doivent être terminés à l'automne prochain. Le montant prévisionnel de cette opération, initialement prévu en 2019, n'a pas été assez réajusté en début d'année pour tenir compte des surcoûts du chantier. Aussi, il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour terminer cette opération. Il est proposé de financer cet ajustement par un surplus d'emprunts, afin de maintenir le niveau d'autofinancement initialement prévu pour cette opération. La modification proposée est la suivante :

- une augmentation du compte de dépenses d'investissement 2313 « Immobilisations en cours », à hauteur de 350 000 €,
- une augmentation du compte de recettes d'investissement 1641 « Emprunt », à hauteur de 350 000 €,

Jean-Pierre GUILLAUD souhaite avoir des informations concernant le reversement des sommes liées à la taxe de séjour.

Il aimerait qu'un bilan annuel des sommes touchées par Cœur de Savoie soit communiqué, afin de permettre un contrôle directement par les communes.

Ce bilan pourrait être détaillé par gîte ou par commune.

Jean-François DUC approuve cette suggestion mais précise qu'aucun détail ne pourra être apporté concernant les locations Airbnb car les taxes collectées sont versées à la Communauté de communes de manière globale.

Les ajustements de crédits proposés sont récapitulés ainsi :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		350 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		350 000,00
2313	Constructions		350 000,00
R	RECETTE		350 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		350 000,00
1641	Emprunts en euros		350 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la DM n°1 du budget principal (M14) exercice 2022 comme suit :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	411 000,00	11 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		11 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers		11 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	411 000,00	
65548	Autres contributions	400 000,00	
657364	A caractère industriel et commercial	11 000,00	
R	RECETTE	400 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES	400 000,00	
7346	Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et risque d'inondations	400 000,00	
Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		350 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		350 000,00
2313	Constructions		350 000,00
R	RECETTE		350 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		350 000,00
1641	Emprunts en euros		350 000,00

99-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES (M14) – DM 1 - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Locations immobilières doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Résultat de fonctionnement reporté

Une erreur matérielle a été constatée entre le résultat issu du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats et le résultat repris dans le budget primitif 2022.

Aussi, il est proposé, en recettes :

- une augmentation du compte 002 « Résultat fonctionnement reporté » à hauteur de 1 867,89 €
- une diminution du compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 1 867,89 €

Les ajustements de crédits proposés sont récapitulés ainsi :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE		
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		1 867,89
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		1 867,89
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 867,89	
773	Mandats annulés (sur exercic. antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	1 867,89	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Locations immobilières (M14) exercice 2022 comme présentée ci-dessus.

100-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) – DM 1 - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe assainissement doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Erreur d'affectation d'une recette d'investissement affectée en fonctionnement d'un exercice précédent

Une erreur d'imputation a été constatée : l'acompte de subvention DETR pour les travaux « Chamoux-sur-Gelon – mise en séparatif des réseaux – Les Grands Champs » a été imputé au compte 748 en fonctionnement sur l'exercice 2018 au lieu d'être imputé au compte 13118 – opération 914. Il est proposé d'annuler la recette par un mandat au compte 673 et de réémettre la recette par un titre au compte 13118 opération 914.

Aussi, il est proposé, en dépenses de fonctionnement :

- une augmentation du compte 673 «titres annulés sur exercice antérieur» à hauteur de 33 000 €
- une diminution du compte 706129 « reversement redevance modernisation réseaux » à hauteur de 33 000 €

Les crédits ont été prévus au budget 2022 sur le compte 13118 -914 pour la recette.

Les ajustements de crédits proposés sont récapitulés ainsi :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 000,00	
706129	Reverst redevance modernisation réseaux	33 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		33 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		33 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Assainissement (M49) exercice 2022 comme présentée ci-dessus.

101-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ZAC (M14) – DM 1 - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe ZAC doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Résultat de fonctionnement reporté

Une erreur matérielle a été constatée entre le résultat issu du compte administratif 2021 et le résultat repris dans le budget primitif 2022.

Aussi, il est proposé, en recettes :

- une diminution du compte 002 « Résultat fonctionnement reporté » à hauteur de 59 €
- une augmentation du compte 7015 « Ventes de terrains aménagés » à hauteur de 59 €

Les ajustements de crédits proposés sont récapitulés ainsi :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE		
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	59,00	
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	59,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		59,00
7015	Ventes de terrains aménagés		59,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe ZAC (M14) exercice 2022 comme présentée ci-dessus.

102-2022 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES HABITANTS PORTEURS DE PROJETS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de communes a alloué un budget pour financer des projets d'intérêt général portés et réalisés par des jeunes du territoire en faveur du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Le règlement de participation prévoit que les lauréats reçoivent une bourse leur permettant de réaliser leur projet. Une enveloppe globale de 5 000 € a été affectée pour ce budget participatif au budget 2022. La bourse peut concerner la prise en charge de dépenses de différentes natures, dont le défraiement de frais de déplacement dans le cadre de la mise en œuvre de l'action lauréate.

Au-delà du cas présent du budget participatif jeunes, des particuliers (notamment des habitants du territoire) peuvent, d'une manière plus générale, être amenés à porter ou à participer à des projets initiés ou soutenus par la Communauté de communes, et engager à ce titre des frais de déplacement.

Il est proposé que ces frais soient remboursés au réel sur présentation des factures et/ou des billets de transports, dans la limite du plafond prévu pour chacun des projets et dans le cadre du strict règlement de l'opération conduisant la collectivité à prendre en charge ces défraiements.

Les déplacements effectués en voiture personnelle seraient remboursés selon le barème kilométrique en vigueur, appliqué pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires pour les agents de la fonction publique territoriale (Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006), et sur présentation d'un état récapitulatif des kilomètres réalisés, là aussi dans la limite du plafond prévu pour chacun des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de remboursement des frais des habitants porteur de projets initiés ou soutenus par la communauté de communes
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices suivants.

103-2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION LE PETIT POUCKET

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'association « Le Petit Poucet » occupait des locaux dans le bâtiment Vénus du parc d'activités Alpespace pour l'accueil de 14 places de petite enfance.

À la suite du déménagement de la structure multi-accueil dans des nouveaux locaux situés dans le bâtiment « ERIS » à Alpespace, dont la Communauté de communes est propriétaire, l'association a effectué des achats d'équipement de mobilier et jeux.

La Communauté de communes s'est engagée auprès de l'association à prendre en charge ces dépenses d'investissement par le versement d'une subvention d'équipement sur présentation des factures.

Le Petit Poucet a transmis 23 factures pour un total de 20 226,86 €.

Il est proposé de verser 20 100 € de subvention d'équipement, correspondant aux crédits inscrits au budget 2022 au compte 20421 « Biens mobiliers, matériels et études ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement à l'association « Le Petit Poucet » dans le cadre de l'équipement en mobilier et jeux du nouveau multi-accueil à Alpespace, pour un montant de 20 100 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

104-2022 : CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR LA TENUE DE PERMANENCES SUR LE SECTEUR DE MONTMÉLIAN, LA ROCHETTE, SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET CHAMOUX - ANNEE 2022

Rapporteur : Arlette BRET

David FAUCONET, du fait de son poste de Directeur de la Mission Locale Jeunes, se retire de la salle pour ce rapport et ne prend pas part au vote.

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Cœur de Savoie.

Pour cela, elle finance la Mission Locale Jeune du Bassin Chambérien (MLJ) pour des permanences sur son territoire. Historiquement, des permanences se tenaient à Montmélian et La Rochette. Depuis 2020, des permanences se tiennent également sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux.

Ces permanences sont dédiées à l'accueil, le suivi et l'accompagnement du public jeunes 16-25 ans sur tout le territoire.

Il convient donc de renouveler la convention aux termes de laquelle, la MLJ assure les permanences suivantes sur le territoire Cœur de Savoie :

- 3 permanences hebdomadaires à Montmélian
- 2 permanences hebdomadaires à Valgelon-La Rochette
- 2 permanences à Saint Pierre d'Albigny, dont une sera assurée si besoin à Chamoux sur RDV, selon le planning de RDV

Ces permanences sont assurées par deux agents de la MLJ : l'un dédié au secteur de Montmélian, l'autre intervenant sur les secteurs de La Rochette, Saint Pierre d'Albigny et Chamoux. Ces personnels font des points réguliers entre eux et avec nos services jeunesse pour coordonner les actions en direction de ce public.

En contrepartie de ces permanences, la MLJ sollicite un financement à hauteur de 35.525 €.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec la MLJ sur ces bases, pour lui confier l'accueil et le suivi des jeunes du territoire, en référence à la charte nationale des missions locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite des permanences de la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien sur tous les secteurs du territoire Cœur de Savoie ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour signer la convention afférente avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour 2022 selon les modalités présentées ci-dessus et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DECIDE** d'attribuer pour ce faire une subvention de 35.525 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2022 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022.

Arlette BRET remercie la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'excellent partenariat développé avec la Communauté de communes Cœur de Savoie.

David FAUCONET reprend sa place pour la suite du Conseil communautaire.

105-2022 : FIXATION DU LOYER DU BATIMENT FIBRETHIK

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

En 2020, la Communauté de communes s'est portée acquéreur d'un bâtiment dont elle était pour partie locataire pour ses besoins propres, sis à Saint Pierre d'Albigny, dénommé « Bâtiment Homéva », du nom de l'entreprise qui l'occupait alors.

Cette acquisition a été réalisée en vue d'y installer la Régie de Territoire Fibréthik, qui cherchait un local pour développer sa nouvelle activité de recyclerie, en plus de ses activités déjà existantes (Terre de valeur pour l'entretien paysager et l'atelier couture/marochinerie à partir de bâches recyclées).

La Régie de Territoire est une association à laquelle la Communauté de communes adhère, qui intervient dans le champ de l'économie sociale et solidaire, et qui développe une activité d'atelier/chantier d'insertion.

Pour la Communauté de communes, le projet consistait en l'acquisition du bâtiment existant et sa rénovation partielle, ainsi que la construction d'une extension de l'ordre de 400 m² pour accueillir à terme le magasin de la recyclerie, pour atteindre une surface de vente lui permettant de trouver son équilibre économique.

Le loyer convenu est fixé à 64 000 € HT par an, pour une surface globale de 1 055 m², calculé sur la base de prix pratiqués par la Communauté de communes, tant en qualité de bailleur que de preneur, en fourchette basse, à savoir :

- 89 € HT/m²/an pour les bureaux
- 51 € HT/m²/an pour les surfaces d'atelier et de magasin

Le loyer fera l'objet d'un nouveau calcul lorsque le magasin aura été construit.

France Domaine a été consulté sur cette base de loyer.

En 2020 et 2021, le preneur a réalisé en régie des travaux (isolation, électricité, agencement, création d'un ERP...) qui améliorent la valeur patrimoniale du bien et que la communauté de communes se proposent de valoriser à travers les loyers à payer. Le montant de valorisation retenu est de 162 895 €, comprenant la main d'œuvre et les matériaux, une fois déduites les subventions qu'a perçues Fibréthik pour ces travaux.

La date d'effet du bail serait fixée au 1^{er} mai 2020, date de remise des clés, et la date d'effet pour le paiement des loyers au 1^{er} octobre 2020, date à laquelle Fibréthik a définitivement quitté son ancien local à Saint Pierre d'Albigny et s'est totalement déployée dans le bâtiment Homéva.

Il est convenu que la valorisation des travaux réalisés par le preneur viendrait en déduction des loyers comme suit :

- Période du 01/10/2020 au 31/12/2021 :
 - loyer dû : $64\ 000/12*15 = 80\ 000\ €$
 - pas de loyer versé : valorisation des travaux en régie à hauteur de 80 000 €, sur un total de 162 895 €
- Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 :
 - loyer dû : 64 000
 - Valorisation travaux : 45 000 € sur un total restant de 82 895 €
 - loyer à verser : 19 000 €
- Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :
 - loyer dû : 64 000
 - Valorisation travaux : 37 000 € sur un total restant de 37 895 €
 - loyer à verser : 27 000 €
- Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (sous réserve d'un nouveau calcul de loyer après extension et application de la clause d'indexation triennale) :
 - loyer dû : 64 000 €
 - Valorisation travaux : 895 € (solde)
 - loyer à verser : 63 105 €
- Années suivantes (sous réserve d'un nouveau calcul de loyer après extension et application de la clause d'indexation triennale) : 64 000 €

Pour information, un niveau de loyer appelé à hauteur de 27 000 € permet à la communauté de communes de couvrir l'annuité de l'emprunt contracté pour l'acquisition du bâtiment. Ce dispositif d'étalement dans le temps permet à Fibréthik de consolider l'activité et les résultats de la recyclerie, en particulier dans l'attente de l'extension des surfaces de vente.

Cette opération d'acquisition/rénovation/extension est globalement subventionnée à hauteur de 50 %.

Le bail sera signé par la Présidente, par délégation de l'assemblée.

La Présidente précise que la base de calcul de ce loyer au mètre carré prise en référence est relativement basse afin d'accompagner la Régie de Territoire Fibrethik.

Le loyer sera versé progressivement pour une meilleure gestion de leurs finances.

Une fois les travaux de la recyclerie effectués, les nouveaux mètres carrés mis à disposition seront intégrés au calcul du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de loyer du bâtiment Fibrethik et les modalités de prise en compte de la valorisation des travaux effectués par le preneur, comme indiqué ci-dessus.

106-2022 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE 99 LOGEMENTS DE L'OPAC DE LA SAVOIE A MONTMELIAN : BATIMENTS 1 ET 2 DU GRESIVAUDAN

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

L'OPAC de Savoie démarre prochainement la réhabilitation de 99 logements locatifs situés à Montmélian, rue Alexandre Ailloud : bâtiments 1 et 2 du Grésivaudan. Ce programme de rénovation s'effectue dans le cadre d'un marché global de performances intégrant la démarche EnergieSprong et comprenant la rénovation, l'exploitation et la maintenance des bâtiments.

La démarche EnergieSprong est l'un des projets européens du programme Interreg North-West Europe financé par l'intermédiaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et cofinancé par un programme CEE (EnergieSprong France).

Initiée aux Pays-Bas en 2012 et déployée en France depuis un peu plus de 3 ans par GreenFlex, la démarche EnergieSprong (« *saut énergétique* » en néerlandais) vise à accélérer le développement de rénovations à zéro énergie garantie (*après rénovation le bâtiment produit autant d'énergie qu'il en consomme*) en s'appuyant, entre autres, sur une logique de préfabrication et d'industrialisation.

Pour les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, EnergieSprong représente la promesse d'opérations de rénovation de qualité, à coûts maîtrisés. Le programme de rénovation des bâtiments Grésivaudan 1 et 2 est lauréat au niveau national du programme Massiréno.

Les travaux de rénovation énergétique prévus, en sus des travaux de préparation (désamiantage) et de restructuration (intérieure et création de balcons notamment), sont les suivants :

- Isolation des murs par l'extérieur (20 cm laine de roche $R=5,1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$),
- Isolation de la toiture (25 cm polyuréthane en toiture $R=11 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$),
- Menuiseries PVC et volets roulants électriques,
- Production d'électricité photovoltaïque en vente totale : surface de 360 m² (panneau français, VOLTEC) et production de 73 kWc,
- Production eau chaude et chauffage par chaudières à gaz : 1 nouvelle à condensation 300 Kw et 1 existante.
- Ventilation simple flux autoréglable.

Le montant global du marché de travaux (comprenant études, travaux, entretien et maintenance) s'élève à 10 339 708 €, soit 104 441 € par logement.

Grace à ces travaux, l'étiquette énergétique des 2 bâtiments passera de F à B.

La communauté de communes Cœur de Savoie a été sollicitée par l'OPAC de la Savoie pour « *Une aide financière exceptionnelle, la plus élevée possible, afin de donner à cette opération un caractère ambitieux, une exemplarité écologique et soutenir l'accès au logement des populations fragiles* ».

Ce projet a été présenté en bureau communautaire le 16 mai 2022 et une orientation a été donnée pour une subvention de 1000 € par logement plafonnée à 20 000 € pour l'opération.

La Présidente précise que, dans le cadre de la rénovation des nombreux logements dits « passoires thermiques » appartenant à l'OPAC, le Conseil communautaire pourrait probablement être à nouveau amené à délibérer.

Elle relève de ce fait l'intérêt de limiter l'aide fournie par Cœur de Savoie à 1000 € par logement sur chaque opération, afin de poursuivre parallèlement l'aide financière fournie aux particuliers dans le cadre de la rénovation de leur habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la rénovation énergétique de l'habitat à l'OPAC de la Savoie pour le programme de rénovation ci-dessus décrit, pour un montant de 20 000 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

107-2022 : GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE 2022 – CONVENTION AVEC LA SASSON ET LES EPCI DE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY ET ARLYSERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDiateur POUR 2022

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Pour 2022, il est à nouveau proposé un terrain, d'une surface réduite cette année à 1 hectare, en périphérie du parc d'activité d'Alpespace sur la commune de Saint Hélène du Lac.

Afin de faciliter la gestion de l'arrivée et les relations avec ces populations sur les aires d'accueil, l'association La Sasson met à disposition, comme chaque année depuis 2014, un médiateur auprès des EPCI de Savoie.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La prestation est estimée forfaitairement en 2022, comme en 2021, à 39 098,76 €, en partie fixe, avec une possibilité de mise à disposition d'un renfort ponctuellement au prix de 650 € par jour, disposition qui n'a pas été activée en 2020.

La participation demandée pour Cœur de Savoie en part fixe s'élèverait à 4 649,59 €. Par ailleurs, La Sasson a demandé une subvention à l'Etat pour cette mission à hauteur de 10 000 €. Pour mémoire, la subvention obtenue en 2021 a été de 3 000 €.

Le reste à charge à couvrir par les 4 EPCI est partagé au prorata de la population. Le poids de chaque EPCI peut varier à la marge d'une année sur l'autre. La clé de répartition du reste à charge pour 2022 est la suivante :

Collectivités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Grand Chambéry	138 223	43,97%
Grand Lac	75 951	24,16%
Cœur de Savoie	37 381	11,89%
Arlysère	62 785	19,97%
	314 340	100,00%

Les sommes dues seront versées à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80 % à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier. La prestation supplémentaire fera l'objet d'un appel de fonds spécifique après le bilan de la saison.

Pour mémoire, la participation finale en 2021 pour Cœur de Savoie s'est élevée à 4 292,84 €, après attribution d'une subvention par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour 2022, notamment le montant forfaitaire de la prestation de médiation, le coût journée du renfort supplémentaire, le mode de calcul du reste à charge après participation de l'Etat, ainsi que les dispositions de versement des sommes à La Sasson ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

108-2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le règlement intérieur du personnel commun entre la Communauté de communes et du CIAS Cœur de Savoie.

Avec la réforme de la fonction publique en 2019 et l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2022 du code de la fonction publique, certaines règles sont à modifier dans le règlement intérieur.

Il est proposé de compléter certains points de notre règlement du personnel comme indiqué ci-dessous (les éléments nouveaux sont **surlignés**) :

a. POINT 3.3 : Heures supplémentaires et heures complémentaires

« Toute heure effectuée en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail d'un agent sera considérée comme étant une heure supplémentaire.

Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.

C'est à la demande du responsable de service, que des heures supplémentaires (ou complémentaires) peuvent être effectuées par les agents de la Communauté de communes et du CIAS compte tenu des besoins du service.

Les heures supplémentaires (ou complémentaires) ne peuvent se cumuler au-delà des 49 heures constituant le maximum capitalisable sur un compte épargne temps.

S'agissant du paiement ou de la récupération de ces heures, la priorité reste la récupération des heures complémentaires ou supplémentaires par l'agent sauf en cas de nécessité de service ne le permettant pas. Dans cette dernière hypothèse et en dernier recours, les heures complémentaires ou supplémentaires feront l'objet d'un paiement.

La récupération des heures effectuées un dimanche ou un jour férié sera majorée d'un 2/3 de temps, soit 1 heure effectuée le dimanche ou un jour férié sera égale à 1h40 min de récupération. La récupération devra s'effectuer la semaine suivante sauf exceptionnellement en cas de besoins de service. Cette règle s'applique à tous les jours fériés travaillés sauf le 1^{er} mai. En effet, depuis le 1^{er} mars 2022, les agents publics travaillant le 1^{er} mai récupéreront le double d'un jour normal, à l'identique des agents de droit privé qui relèvent du code du travail.

Les heures complémentaires permettant le remplacement momentané d'un agent seront quant à elles prioritairement payées à l'agent, ou, à sa demande et selon les nécessités de services, récupérées sous la forme d'un repos compensateur.

Il est rappelé par ailleurs que l'instauration du Compte Epargne Temps en 2014 permet désormais à chaque agent d'épargner jusqu'à 49 heures supplémentaires, complémentaires ou d'heures provenant des jours de fractionnement non posés. Le CET est abondé chaque année à la date limite du 31 janvier ».

b. POINT 5 : Autorisations Spéciales d'Absences

La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 instaure une autorisation spéciale d'absence de droit de cinq jours pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à sept jours lorsque l'enfant ou la personne dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente est âgé de moins de vingt-cinq ans. Par ailleurs, le texte prévoit le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.

Le Comité Technique du 30 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel ainsi modifié.

109-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois. Ces modifications trouvent leur origine dans l'évolution réglementaire de certains cadres d'emplois, les avancements de grade, les réorganisations de service, ou selon les propositions de création de postes présentées.

Le détail des propositions est le suivant :

1- Modifications du fait du recrutement d'un agent sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe sur le poste de technicien assainissement et eau vacant depuis le 1^{er} janvier 2022

Suite au départ d'un agent du service assainissement et eau sur un grade de technicien territorial au tableau des emplois, une nouvelle personne a été recrutée sur ce poste par mutation. Cette personne est titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'un poste de technicien à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2- Modifications du fait de la réussite d'un concours d'un agent du service enfance

Un agent de la ludothèque est admis au 31 janvier 2022 au concours externe d'animateur territorial - session 2021.

Cet agent est très investi au sein de la collectivité et le grade d'animateur est en adéquation avec ses missions en tant que gestionnaire de la ludothèque du service enfance sur le secteur de Valgelon-La Rochette.

Il est proposé de le nommer sur un grade de catégorie B et de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème}
- Création d'1 poste d'animateur à temps non complet 28/35^{ème}

3- Modifications du fait de la réussite d'un concours d'un agent du service technique

Un agent des espaces verts est admis au concours interne d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial - session 2021.

Cet agent est très investi au sein de la collectivité et le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est en adéquation avec ses missions en tant qu'agent technique des espaces verts.

Il est proposé de le nommer sur ce grade et de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps complet
- Création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

4- Modifications du fait de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent promu au titre de la promotion interne 2022

Quatre dossiers d'agents de la Communauté de communes et un dossier d'un agent du CIAS, éligibles à la promotion interne 2022, ont été proposés au Centre de gestion (Cdg73) cette année.

Le Cdg73 a informé la collectivité qu'un agent de la Communauté de communes a été inscrit sur liste d'aptitude établie le 20 mai 2022 et pourra être nommé sur un cadre d'emplois supérieur.

Pour effectuer la nomination de cet agent dans le cadre de cette promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'attaché
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe

5- Modifications du fait de l'éligibilité aux avancements de grade au titre de l'année 2022

11 agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion « ressources humaines », nouveau moyen de gestion imposé à l'ensemble des autorités territoriales par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, arrêtées le 2 décembre 2021, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **SUPPRIMER** trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **CREER** trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **CREER** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- **CREER** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **CREER** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'agent social à temps complet
- **CREER** un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'agent social à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **CREER** un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **SUPPRIMER** deux postes d'éducateur jeunes enfants à temps complet
- **CREER** deux postes d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet 32/35^{ème}
- **CREER** un poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 32/35^{ème}
- **SUPPRIMER** un poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet 28/35^{ème}
- **CREER** un poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28/35^{ème}

6- Modification du fait de la rupture conventionnelle d'un agent en CDI

Un agent en CDI de droit public a fait une demande de rupture conventionnelle, convention qui a été signée le 13 mai dernier et qui est entrée en vigueur le 31 mai à l'issue du délai légal de rétractation.

Cet agent ne fait donc plus partie de nos effectifs. Il est proposé de supprimer son poste, étant entendu que son remplaçant a déjà été nommé et qu'il s'agit d'un agent précédemment en poste dans la collectivité.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Supprimer un poste à temps complet de contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée de catégorie A.

Le Comité Technique du 30 juin 2022 a émis un avis favorable.

La Présidente salue la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022, après plusieurs années de gel de la valeur du point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste de technicien à temps complet
- **CREE** un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'animateur à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- **CREE** un poste d'attaché à temps complet
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIME** trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **CREE** trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'agent social à temps complet
- **CREE** un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'agent social à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** deux postes d'éducateur jeunes enfants à temps complet
- **CREE** deux postes d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet 32/35^{ème}
- **CREE** un poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 32/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste de contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée (catégorie A) à temps complet
- **APPROUVER** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

110-2022 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RGD SAVOIE MONT BLANC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie a mis en place en 2015 un service mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme de ses communes membres.

Dans ce cadre-là, la Communauté de communes a adhéré à la régie des données Savoie Mont Blanc (RGD73/74) afin de disposer d'une part de l'accès au logiciel d'instruction en full-web R'ADS, qui évolue aujourd'hui vers NEXT'ADS, et d'autre part afin de pouvoir accéder par dématérialisation à l'ensemble des géo services et documents de planification de ses communes membres.

Jusqu'à présent, par son adhésion à la RGD73/74, la Communauté de communes permettait aux communes de Cœur de Savoie de bénéficier d'un prix d'accès privilégié puisque diminué de moitié.

Cette année, suite au changement de statuts de la RGD73/74, qui passe en groupement d'intérêt public (GIP), les formules d'adhésion aux géo services changent afin d'inciter à un regroupement des abonnements par la structure tutélaire à savoir la Communauté de communes.

Une présentation de ces modifications a été faite lors du comité des maires du 5 mai en présence des services de RGD 73/74.

Il est proposé aujourd'hui d'adhérer au groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC – (GIP), qui a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- Le GIP peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Le GIP est considéré comme agissant pour le compte de ses adhérents dans le cadre des prestations *in house* relevant des missions statutaires ci-dessus dès lors qu'il accomplit plus de 80 % de ses missions pour le compte de ses membres.

Pour adhérer au GIP, il convient d'approuver par délibération :

- La convention constitutive du GIP et de son règlement intérieur ;
- Les conditions d'adhésion au GIP ;

- Pour les EPCI, la décision de prendre en charge l'abonnement des communes aux géoservices de la RGD ;
- Les conditions générales d'utilisation des données ;
- La désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au collège des membres de l'assemblée générale du GIP, habilités à signer la demande d'adhésion

Concernant les modalités d'adhésion, elles sont modifiées à compter du **01 janvier 2023**.

Le barème d'abonnement est établi en fonction de la taille de la collectivité, avec un tarif préférentiel sur les abonnements mutualisés conformément au barème ci-dessous :

13/01/2022



BAREME 2022

	Abonnement annuel		
	Part fixe	Part variable par habitant	Maxi
Commune	200 €	0,90 €	3 500 €
Communauté de communes, Commune fusionnée	3 000 €	0,65 €	10 000 €
Communauté d'agglomération	4 500 €	0,25 €	22 000 €
Autres EPCI, syndicat, régie	4 500 €	0,25 €	6 000 €
Organisme départemental	7 000 €		
Conseil départemental	39 000 €		

Nombre total d'utilisateurs	1 à 10 utilisateurs	11 à 100 utilisateurs	> 100 utilisateurs
		1,0	1,5

Fonctionnalités	Coefficient
Accès aux données par flux ou extraction	0,8
Géoservice	1
Rediffusion Extranet	1,5

Mutualisation des abonnements	Coefficient
Communes + EPCI non adhérent au GIP	0,8
Communes + EPCI adhérent au GIP	0,7

Dans le cadre de l'abonnement mutualisé, l'adhésion pour Cœur de Savoie – la Communauté de communes et ses communes membres, passe de 53 056 € en 2021 à 38 900€ en 2023. L'année 2022 est une année particulière au sens où elle intègre les mois supplémentaires jusqu'à la fin de l'année civile pour les abonnements dont la date de renouvellement tombait en cours d'année. Les abonnements 2023 débuteront tous au 1^{er} janvier 2023.

Organisme	Population	Montant 2021	Barème 2022
41 communes	38 231	42 742 €	40 943 €
CC Cœur de Savoie		10 314 €	22 000 €
Total		53 056 €	62 943 €

	Population	Adhésion GIP	Abonnement
Communes + Communauté de communes	38 231	400 €	38 900 €

La contribution représentant peu ou prou 1€ par habitant, la proposition de répartition entre les communes et la communauté de communes, comme présentée en comité des Maires du 16 juin, est la suivante :

- Part intercommunale : 50% de la contribution annuelle
- Parts communales : 50% restant, au prorata de la population actualisée au 1^{er} janvier de chaque année

La Communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GIP et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi, à titre d'information, la part intercommunale s'élèverait en 2023 à 19 450 € et celles des communes globalement à 19 450 € également, portant l'abonnement 2023 pour chaque commune selon le tableau ci-après, déterminé provisoirement avec les données de population connues au 1^{er} janvier 2022.

REPARTITION part des 41 communes RGD 73-74 - Année 2023 - proposition

part EPCI (50%)	19 450 €			
part des 41 communes (50%)	19 450 €	clé de répartition : population 38231 habitants		
COMMUNE	Population INSEE 2019	% en population habitant par communes sur Cœur de Savoie	montant 2021 pour mémoire	Montant 2023 arrondi
APREMONT	1008	2,64	1009	513
ARBIN	790	2,07	1004	402
ARVILLARD	867	2,27	1009	441
BETTON BETONNET	312	0,82	485	159
BOURGNEUF	701	1,83	1010	357
CHAMOUSSET	607	1,59	1010	309
CHAMOIX SUR GELON	969	2,53	1010	493
CHAMPLAURENT	34	0,09	343	17
CHATEAUNEUF	939	2,46	954	478
CHIGNIN	979	2,56	1009	498
COISE	1291	3,38	979	657
CRUET	1060	2,77	1151	539
DETRIER	437	1,14	543	222
FRETERIVE	623	1,63	1290	317
HAUTEVILLE	358	0,94	521	182
LA CHAPELLE BLANCHE	593	1,55	1639	302
LA CHAVANNE	785	2,05	896	399
LA CROIX DE LA ROCHETTE	390	1,02	620	198
LA TABLE	436	1,14	1009	222
LA TRINITE	341	0,89	620	174
LAISSAUD	701	1,83	1261	357
LE BOURGET EN HUILE	151	0,39	438	77
LE PONTET	121	0,32	275	61
LE VERNEIL	106	0,28	275	54
LES MOLLETES	853	2,23	1261	434
MONTENDRY	56	0,15	343	28
MONTMELIAN	4173	10,92	3500	2123
MYANS	1323	3,46	0	673
PLANAISE	560	1,46	1261	285
PORTE DE SAVOIE	3884	10,16	2824	1976
PRESLE	444	1,16	1009	226
ROTHERENS	380	0,99	620	193
ST JEAN DE LA PORTE	1027	2,69	1009	522
ST PIERRE D'ALBIGNY	4200	10,99	3500	2137
ST PIERRE DE SOUCY	433	1,13	762	222
STE HELENE DU LAC	813	2,13	1261	412
VALGELON LA ROCHETTE	4260	11,14	2208	2167
VILLARD D'HERY	266	0,70	688	135
VILLARD LEGER	465	1,22	1010	237
VILLARD-SALLET	294	0,77	438	150
VILLAROUX	201	0,53	688	102
Total	38231	100,00	42 742,00	19 450

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données ;
- **REGLE** la contribution annuelle correspondante à compter du 01 janvier 2023
- **REGLE** au GIP l'abonnement des communes de la communauté de communes aux géoservices de la RGD ;
- **REPERCUTE** une quote-part de la contribution annuelle à chaque commune membre selon la règle de répartition présentée ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget de chacun des exercices concernés à compter de 2023 ;
- **DESIGNE** Madame Nicole BOUVIER (Maire de Bourgneuf et déléguée communautaire), comme représentant au groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, et Monsieur Emmanuel COUX (Conseiller municipal de Saint Hélène du Lac et délégué communautaire suppléant) comme représentant suppléant.

111-2022 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ESPACE DE RESTAURATION LE RAMSES A LA PYRAMIDE SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis son ouverture en 2000, le bâtiment de la Pyramide à Alpespace accueille un espace de restauration géré dans le cadre d'un service public.

Le service de restauration en gestion publique étant fermé depuis le 31 juillet 2021, la collectivité se réoriente, après plusieurs tentatives infructueuses, vers l'offre d'un nouveau service de restauration dans ses locaux de la Pyramide, en gestion privée.

Pour faire aboutir ce projet et offrir aux salariés du parc une nouvelle offre de restauration, trois délibérations sont proposées au Conseil Communautaire.

La communauté de Communes Cœur de Savoie est propriétaire du bâtiment La Pyramide situé sur le Parc d'activités Alpespace au 61, voie Jean-François Champollion sur la commune de Porte-de-Savoie (73800). Dans ce bâtiment sont situés les bureaux des services techniques et du pôle développement économique de la communauté de communes, des salles de réunions et de séminaires à la location ainsi que l'espace de restauration « Le Ramsès ».

Cet espace, destiné prioritairement pour un service de restauration méridienne aux entreprises du Parc d'activités, était exploité sous la forme d'un self-service depuis la création du bâtiment en l'an 2000. Durant 4 ans, ce lieu a été exploité en régie directe par la collectivité gestionnaire du site puis, entre 2004 et 2021, dans le cadre d'une délégation de service public.

Le modèle d'exploitation en DSP de ce restaurant ne permettait pas de s'adapter aux nouveaux standards de la restauration collective inter-entreprise. En effet, afin de garantir le service, les opérateurs de restauration collective fonctionnent avec un modèle économique nécessitant des cofinancements de la part des entreprises ; modèle qui n'était pas compatible avec le modèle de DSP en place.

Conscient du changement de modèle à opérer, le conseil communautaire a décidé la suppression du service public de restauration, décision actée par délibération du 8 juillet 2021 (délibération 106-2021).

Le contrat de délégation de service prenant fin le 31 juillet 2021, la collectivité avait lancé, par anticipation, au printemps 2021, une consultation auprès d'opérateurs de restauration collective, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ; aucune offre n'a alors été remise.

Aussi, il n'y a plus, depuis le 31 juillet 2021, d'offre de restauration à la Pyramide d'Alpespace.

Un nouvel appel à candidature a été lancé en février 2022 pour confier le restaurant à un opérateur privé, dans le cadre d'un bail commercial de droit commun.

L'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précise que, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. La sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

De fait, considérant l'absence de service depuis le 1^{er} aout 2021, acté par la suppression du service public de restauration par délibération du 8 juillet 2021, la désaffectation du service de restauration au sein de l'espace de restauration de la Pyramide est aujourd'hui effective.

Aussi, il convient de délibérer afin de procéder au déclassement de l'espace utilisé par le service public de restauration, à savoir le restaurant comprenant l'espace salle à manger de 184 m², les cuisines de 96 m², une partie de l'ancienne ligne de self, pour 24 m², ainsi qu'une partie des sous-sols de la Pyramide pour 22 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation effective d'un usage de service de restauration publique au sein de l'espace de restauration de la Pyramide ;
- **PROCEDE** en conséquence au déclassement du domaine public de l'espace de restauration tel que défini ci-dessus.

112-2022 : FIXATION DU LOYER ANNUEL DE L'ESPACE DE RESTAURATION A LA PYRAMIDE SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En février 2022, la collectivité a lancé un nouvel appel à candidature pour confier le restaurant de la Pyramide à Alpespace à un opérateur privé, dans le cadre d'un bail commercial de droit commun.

Quatre offres ont été réceptionnées et les porteurs des trois meilleures offres ont été auditionnés.

L'offre répondant le mieux aux critères émis (nature du service proposé, produits bio ou locaux, animation du lieu, loyer proposé, montant des travaux à la charge de la collectivité bailleur) est présentée par Madame Carol Chirpaz, propriétaire exploitante du restaurant La Glycine à Montmélian.

La proposition de loyer, discutée avec le preneur dans le cadre d'un bail commercial 3-6-9, est la suivante :

- Pour le restaurant les cuisines et les dépendances au RDC :
 - o 80€ HT/m²/an les 3 premières années, TVA en sus ; le loyer sera facturé à la date de début d'exploitation de l'activité (une franchise de loyer sera appliquée durant la période de travaux)
 - o 110 € HT/m²/an à compter de la 4^{ème} année, TVA en sus
- Pour les réserves en sous-sol : 50€ HT/m²/an, TVA en sus
- Indexation annuelle selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
- Dépôt de garantie correspondant à un trimestre de loyer
- Refacturation :
 - o des consommations du système de chauffage / climatisation / CTA au prorata des m² de la salle à manger
 - o de la maintenance du système de chauffage / climatisation / CTA au prorata des m² de la salle à manger
 - o Des consommations d'eau ainsi que de la redevance d'assainissement au prorata des m³ d'eau consommés

France Domaine a été consulté sur cette base de loyer.

Yves PAVILLET propose que le dépôt de garantie correspondant à un trimestre de loyer soit remplacé par une caution bancaire.

Il précise que cette option permettrait d'éviter au preneur d'avancer la somme.

Il est proposé au conseil de rendre possible l'une ou l'autre solution au choix du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de loyer de l'espace de restauration de la Pyramide et les modalités de refacturation des charges, comme indiqué ci-dessus.

113-2022 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE AUTOUR DU BATIMENT LA PYRAMIDE A ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de la mise en location du restaurant de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace, il convient de définir un tarif de redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse aux abords du bâtiment.

L'article L 2125-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

La terrasse de la Pyramide est située côté sud du bâtiment, face au plan d'eau et à la chaîne des Belledonne.

Il est proposé qu'en contrepartie de l'utilisation de tout ou partie de cet espace, une redevance de 4 € HT/m²/an soit proposée, forfaitairement, que la terrasse soit utilisée ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse aux abords du bâtiment La Pyramide au tarif annuel forfaitaire de 4€ HT/m²/an.

114-2022 : APPROBATION DU PROGRAMME ALCOTRA VI.A TOUR NUMERO 8475, ET CONVENTION DE DELEGATION A LA MAIRIE DE MONTMELIAN

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du programme Alcotra Vi.A Tour, la Communauté de communes a été informée le 8 mars 2022 que le projet était retenu pour un montant de total de dépenses subventionnables de 509 735,14 €.

Ce projet regroupe 6 partenaires, quatre italiens, et deux français.

- Città metropolitana di Torino
- Région Autonome Vallée d'Aoste
- Institut Agricole Régional
- CERVIM
- Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie
- Communauté de Communes Coeur de Savoie

Dans le cadre de ce projet, Coeur de Savoie, en tant que partenaire, a proposé un programme de dépenses pour un montant total de 76 444,50 euros. Ces dépenses visent à financer :

- des actions d'animation et de communication (Organisation du Fascinant Week-end 2022, réalisation de vidéos et photos pour promouvoir la destination...) pour un montant de 35794,50 €
- une action d'investissement portée par délégation par la commune de Montmélian pour un montant de 40650€

L'action déléguée à la commune de Montmélian vise à créer une vigne pédagogique pour compléter la visite du Musée de la vigne et du vin de Montmélian et créer un espace détente aux abords de ce même Musée pour les visiteurs les touristes et les habitants du territoire.

La délégation du portage de cette action à la commune de Montmélian nécessite la signature d'une convention entre la Communauté de communes et la ville de Montmélian.

Cette action est financée à hauteur de 85% par la FEDER.

Le programme Alcotra Vi.A Tour financera les actions éligibles entre le 01 janvier 2022 et le 31 mars 2023.

Jean-François DUC rappelle la complexité des financements européens et salue le travail d'Anne VERRIER et de Lorie MALLAURAN sur ces dossiers.

Il évoque les difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer les porteurs de projet face aux subventions européennes, qui peuvent être versées plusieurs années après la réalisation des projets.

Il indique que plusieurs postes ont été financés avec le programme Alcotra, notamment un poste pour le pôle mobilité et celui de Lorie MALLAURAN pour le pôle développement local.

Le camion de l'office de tourisme, d'une valeur de 100 000 €, a également été financé par ce biais.

Ce camion se déplacera sur le territoire ainsi que sur les différents événements organisés en son sein.

Jean-Pierre GUILLAUD salue l'initiative de création d'une petite vigne en plein cœur de ville de Montmélian.

La Présidente précise cette vigne sera en production de vin biologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature Alcotra intitulé Vi.A Tour, porté par la Città metropolitana di Torino
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie à ce projet pour un montant total de 76 444,50 euros, dont 40 650 seront délégués à la commune de Montmélian.
- **DIT** que la Communauté de communes Cœur de Savoie conventionnera avec la commune de Montmélian qui est associée au projet en qualité de délégataire. A ce titre la communauté de commune représentera la Ville de Montmélian au COPIL ALCOTRA étant entendu que la ville de Montmélian assurera entièrement les dépenses qui lui incomberont et recevra par le biais de la communauté de Commune Cœur de Savoie la subvention FEDER attendue.
- **MANDATE** la Présidente pour signer l'ensemble des documents et conventions relatifs à ce projet, notamment la convention de délégation avec la mairie de Montmélian.

115-2022 : APPROBATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL CŒUR DE SAVOIE 2022-2028

Rapporteur : Jean-François DUC

Lors de sa séance du 28 mai 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en place d'une nouvelle génération de contrats territoriaux de Savoie (CTS), sur les 7 territoires identifiés, pour la période 2022-2028.

L'Assemblée départementale a approuvé les orientations générales des contrats et leur nouvelle dénomination et a défini les enveloppes budgétaires de la nouvelle génération de contrats territoriaux.

Ainsi Cœur de Savoie bénéficiera d'une enveloppe financière de 4 700 000 € sur la période 2022/2028, qui devra être programmée dans le respect du cadre d'intervention desdits contrats, basé sur deux grandes orientations politiques transversales qui sont déclinées dans les fiches-actions thématiques suivantes :

- **Le développement durable et l'adaptation au changement climatique**
 - Mobilité douce
 - Circuits courts et alimentation
 - Agriculture et forêt
 - Environnement et biodiversité
 - Tourisme et patrimoine
 - Développement durable et transition énergétique
 - Eau potable et assainissement
- **Les équipements et services à la personne**
 - Ecoles et accueil petite enfance
 - Culture
 - Services, développement social et santé
 - Sport et jeunesse
 - Aménagements urbains et équipements structurants
 - Développement local

La gouvernance politique et administrative des futurs contrats a été revue, le Département souhaitant assurer une meilleure lisibilité de son action. La présidence des futurs comités de pilotage sera ainsi assumée par l'élu départemental référent, désigné par l'Assemblée départementale - le comité de pilotage de Coeur de Savoie sera présidé par Christiane Brunet - et la gestion administrative et le pilotage technique seront assurés par les services départementaux.

Les contrats disposent également d'une enveloppe de « reste à affecter » afin de répondre aux besoins qui n'auraient pas été identifiés lors de l'élaboration ou permettant d'apporter des cofinancements à des projets éligibles dans un cadre d'intervention européen.

Il est rappelé que les financements du Département dans les contrats :

- doivent d'abord et majoritairement permettre de soutenir les projets d'investissement,
- interviennent sur des projets structurants de dimension territoriale ou qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire, hormis pour quelques thématiques de dimension communale (écoles, etc...)
- peuvent financer l'ingénierie territoriale (étude stratégique, poste, animation) afin de renforcer les dynamiques de développement dans les territoires,
- peuvent également soutenir les projets de fonctionnement.

Les fiches actions thématiques, ainsi que la répartition de l'enveloppe financière par thématique, ont été validées lors des Comités de pilotage de Coeur de Savoie, et se déclinent de la manière suivante :

Fiche-action		Montant
1. Développement durable et adaptation au changement climatique		
1,1	Mobilité douce	340 000 €
1,2	Alimentation et circuits-courts	600 000 €
1,3	Agriculture et forêt	50 000 €
1,4	Environnement et biodiversité	40 000 €
1,5	Tourisme et patrimoine	540 000 €
1,6	Développement durable et transition énergétique	310 000 €
1,7	Eau potable et assainissement	140 000 €
2. Equipements et services à la personne		
2,1	Ecoles et accueil petite enfance	700 000 €
2,2	Culture	300 000 €
2,3	Services, développement social et santé	260 000 €
2,4	Sports et jeunesse	300 000 €
2,5	Aménagements urbains et équipements structurants	820 000 €
2,6	Développement local	100 000 €
3. "Reste à affecter"		
3,1	"Reste à affecter"	200 000 €
TOTAL CONTRAT DEPARTEMENTAL		4 700 000 €

Cette première maquette financière pourra faire l'objet d'avenants au cours du contrat en fonction des besoins et des projets présentés au comité de pilotage.

Jean-François CLARAZ souhaite des précisions concernant la fiche action 1.7 – Eau potable et assainissement.

En effet, il considère que la somme de 140 000 € est peu adaptée aux enjeux dans ces domaines.

La Présidente partage l'avis de Jean-François CLARAZ et précise que le Département n'était pas particulièrement favorable pour flécher beaucoup de crédits vers ce type d'investissement.

Elle maintient que, dans ce domaine, les subventions auprès de l'Agence de l'Eau peuvent être optimisées si les projets sont conséquents et concernent donc plusieurs communes.

La solidarité entre les secteurs denses et peu denses lui semble essentielle.

En effet, les secteurs denses ne rencontrent aucune difficulté pour équilibrer leur budget eau potable.

Jean-François CLARAZ se demande qui va participer au financement des investissements pour l'eau potable.

Jean-François DUC précise que de nombreuses discussions ont eu lieu concernant le financement des projets et indique qu'à défaut d'un contrat départemental, il y aura des appels à projets, dont certains concerneront l'eau.

Ghislain GARLATTI souhaite avoir des précisions sur les projets concernés par la fiche action 1.5 - Tourisme et patrimoine.

Jean-François DUC et Béatrice SANTAIS répondent que l'enveloppe financière est conséquente car la fiche action cible les gros projets.

Jean-François DUC indique, concernant l'item patrimoine, que les projets pourront concerner plusieurs communes, avec une volonté de mise en valeur et de valorisation du patrimoine existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Jean-François CLARAZ) :

- **APPROUVE** le nouveau Contrat départemental Cœur de Savoie 2022-2028 ainsi que ses 5 annexes :
 - Annexe 1 – Portrait du territoire
 - Annexe 2 – Répartition financière
 - Annexe 3 – Fiches action
 - Annexe 4 – Règlement performance énergétique
 - Annexe 5 – Constitution des dossiers de demande de subvention

- **AUTORISE** la Présidente à signer le Contrat départemental Cœur de Savoie 2022-2028 et toutes pièces utiles à son exécution.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **03 mai 2022** :

DEC 2022 185	03/05/2022	Conclusion d'une convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes Cœur de Savoie et l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie, dont le siège social est situé à Saint Pierre d'Albigny, afin de permettre à l'EPIC de disposer de moyens matériels et humains mis à disposition
DEC 2022 186	03/05/2022	Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'une partie de l'atelier d'une surface de 100 m ² dénommé « Entrepôt 1 bis » dans le bâtiment Idéalpes, situé à SAINTE-HELENE-DU-LAC avec la SCI CleanSpace, dont le siège social situé à Chambéry
DEC 2022 187	04/05/2022	Signature d'un avenant avec l'entreprise AGARTHA ENVIRONNEMENT pour l'ajout d'une variante dans le dossier de consultation pour la passation du contrat de prestation de services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny pour un montant de 4 062,50€ HT portant le montant total du marché à 27 462,50€ HT
DEC 2022 188	10/05/2022	Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes de la Communauté de communes Coeur de Savoie - Budget annexe Transport de personnes
DEC 2022 189	11/05/2022	Clôture de la régie de recettes du service déplacements
DEC 2022 190	11/05/2022	Conclusion d'un avenant à la convention de mutualisation de moyens entre la Communauté de communes Coeur de Savoie et la Communauté de communes Le Grésivaudan relative au poste mutualisé "Forêt filière bois Belledonne" 2020-2023
DEC 2022 191	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur ARVILLARD pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 192	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur LA CROIX DE LA ROCHETTE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 193	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur CHIGNIN pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 194	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 195	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur à PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 196	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur CHATEAUNEUF pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 197	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur CRUET pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 198	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur COISE ST JEAN PIED GAUTHIER pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 199	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur ST JEAN DE LA PORTE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

DEC 2022 200	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 201	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur LA TRINITE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 202	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur VILLARD SALLET pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 203	12/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur VALGELON LA ROCHETTE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 204	12/05/2022	Attribution de marché pour la création d'un site internet, d'une plateforme numérique, de l'identité visuelle et de la stratégie social media du projet "Developing Active Citizenship" à deux entreprises : A.V.I. PRESSE (AOSTA), GABIAN (MARSEILLE), pour un montant total de 23 110€ HT
DEC 2022 205	13/05/2022	Conclusion d'un avenant avec la société D.D.C. Consultants Aquitaine, située à Coulounieix Chamiers (24600), afin de prolonger la mission de contrôle de 1er niveau jusqu'à la fin du projet PITER GRAIES LAB, pour un montant de 3 750€ HT, portant le montant total du marché à 16 750,00 € HT.
DEC 2022 206	16/05/2022	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprise Le Héron située à La Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise MARIAN BALLETT ARCHITECTURE dont le siège social est situé à LA TABLE (73110), pour une durée de 35 mois et moyennant une redevance de 7328,30€ HT
DEC 2022 207	24/05/2022	Autorisation de signature de convention de mise à disposition de terrain pour l'installation de sites de compostage partagés avec les propriétaires intéressés à titre gracieux, sans contrepartie financière.
DEC 2022 208	24/05/2022	Demande de subventions à ARS AURA à hauteur de 7900€ et à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt AURA au titre du Plan National Alimentation à hauteur de 7900€, pour le programme pédagogique agriculture-alimentation-santé 2022-2023
DEC 2022 209	24/05/2022	Attribution d'un marché subséquent n°10 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Reprise d'un réseau EU– route du Lac Saint André (73800 Porte de Savoie) à la société PETAVIT située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape, pour un montant de 34 243,03 € HT.
DEC 2022 210	23/05/2022	Demande de subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projet « AURABIODEC 2022 » de l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes ayant pour objet l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets pour un montant estimatif de l'opération sur 3 ans 756 855 € TTC.
DEC 2022 211	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73190 Apremont, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 212	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Cruet, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 213	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Porte de Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 214	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Planaise, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 215	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Myans, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

DEC 2022 216	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 217	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Sainte Hélène du Lac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 218	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Porte de Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 219	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73110 Valgelon La Rochette, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 220	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 221	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73390 Châteauneuf, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 222	30/05/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Montmélian, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 223	30/05/2022	Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public sur la Parc d'activités Alpespace avec la société BOUYGUES TELECOM, dont le siège social est situé à PARIS
DEC 2022 224	31/05/2022	Conclusion d'un contrat d'hébergement de boîtes mail et d'antispam avec la société XEFI, située 7 rue Pré Pagnon 73000 Chambéry, pour une durée de 3 ans d'un montant de 29294,00 € HT.
DEC 2022 225	02/06/2022	Convention de mise à disposition d'une partie du Lac situé Quai Lavoisier dans le cadre d'une exploitation raisonnée par ASSOCIATION PECHEUR CHAMBÉRIEN, association sise au 117 rue du Bolliet à Saint-Alban-Leyse (73230)
DEC 2022 226	02/06/2022	Modalités de recrutement sur le poste de technicienne de transition énergétique
DEC 2022 227	16/06/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise EURL D'ARCHITECTURE SEGMENTS ARCHITECTURES : Annule et remplace la décision 206-2022
DEC 2022 228	08/06/2022	Conclusion d'une mission de contrôle de 1 ^{er} niveau des dépenses – Programme Interreg Alcotra VA France – Italie 2014/2020 : Projets n°8467 DAC et n°8475 Vi.A TOUR à la société SAS EUROP'AIM, située 115, rue Léon Blum – Bâtiment D – 34000 MONTPELLIER pour un montant de à 3 200,00 € HT,
DEC 2022 229	09/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Porte-de-Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 230	09/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur résidant 73110 Villaroux, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 231	09/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73110 Valgelon La Rochette, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 232	09/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Myans, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 233	09/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Porte de Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

DEC 2022 234	09/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 235	09/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Planaise, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 236	09/06/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73800 La Chavanne.
DEC 2022 237	09/06/2022	Attribution d'une aide de 800€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 390 Villard Leger.
DEC 2022 238	09/06/2022	Attribution d'une aide de 1280€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 800 Laissaud.
DEC 2022 239	09/06/2022	Attribution d'une aide de 800€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 390 Chateauneuf.
DEC 2022 240	09/06/2022	Attribution d'une aide de 1600€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 800 Porte de Savoie.
DEC 2022 241	09/06/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 110 La Chapelle Blanche.
DEC 2022 242	09/06/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 800 CRUET.
DEC 2022 243	09/06/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 800 Montmélian.
DEC 2022 244	09/06/2022	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 800 Villard d'Hery.
DEC 2022 245	09/06/2022	Attribution d'une aide de 800€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 800 Planaise.
DEC 2022 246	09/06/2022	Attribution d'une aide de 333€ au titre de la rénovation énergétique dans une habitation sur 73 800 LAISSAUD.
DEC 2022 247	09/06/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise EURL MD2C dont le siège social est sis au 7 le Closy Jolie vue à Allevard (38580) moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de 4 186.08€ hors taxes, T.V.A. en sus.
DEC 2022 248	09/06/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise EURL MD2C dont le siège social est sis au 7 le Closy Jolie vue à Allevard (38580) moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de (1 417.86€) hors taxes, T.V.A. en sus
DBUR 2022 39	13/06/2022	Signature d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux centres de loisirs de Chamoux-sur-Gelon et Valgelon La Rochette (n°05-2019) : Avenant n°2 avec la société LEZTROY, située 590 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON, dont le montant s'élève à 818,39 € HT, portant le marché à 184 513,14 € HT.
DEC 2022 249	16/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73250 Fréterive pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

DEC 2022 250	16/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Porte-de-Savoie pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 251	16/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73250 Fréterive, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 252	16/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 253	16/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Montmélian pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 254	16/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Chignin pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 255	16/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73800 Montmélian pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 256	16/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ sur 73250 Saint Pierre d'Albigny pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 257	16/06/2022	Convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la Commune de Chapareillan
DEC 2022 258	16/06/2022	Avenant n°1 à la convention transitoire signée le 2 février 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées par la Communauté de communes Le Grésivaudan
DEC 2022 259	16/06/2022	Signature d'une convention de gestion du service public de transit partie iséroise et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie par la Communauté de communes Le Grésivaudan pour un coût unitaire, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/12/2022 de 0.648 €/HT/m3
DEC 2022 260	17/06/2022	Contrat de crédit-bail avec la société KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE, située 125 chemin des Glières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE pour un véhicule affecté au service « Développement économique » pour un montant de la location de 14 282,52 € TTC pour 37 mois, avec option d'achat à l'issue du contrat pour un montant de 9 520,07 € TTC.: ANNULE ET REMPLACE la décision n°183-2022
DEC 2022 261	17/06/2022	Conclusion d'un contrat pour des missions de contrôle technique à la société DEKRA, située 21 rue Andromède, ZAC Altaïs, Vivacité C, CS 10019, 74601 SEYNOD Cedex pour un montant de 5 090 €HT et des missions de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à la société ASCOTE, située 65 rue Jean Huguet 73300 St Jean de Maurienne pour un montant de 1811 €HT, sur 4 sites communautaires

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 9 mai 2022** :

<u>DBUR_2022_29</u>	09/05/2022	Signature d'un avenant avec l'entreprise GUINTOLI afin de réaliser le bilan des plus-values et moins-values réalisées au cours du marché de travaux pour la création d'une aire de covoiturage sur la Commune de La Chavanne, pour un montant de 12 442,86 € HT, portant le montant total du marché à 737 901,49€ HT.
<u>DBUR_2022_30</u>	09/05/2022	Signature d'un avenant avec l'entreprise TRUCHET afin de réaliser le bilan des plus-values et moins-values réalisées au cours du marché de travaux d'aménagement d'une plateforme bois sur la Commune de La Table pour un montant de 15 079,50 € HT, portant le montant total du marché à 146 992,00 € HT
<u>DBUR_2022_31</u>	09/05/2022	Signature d'un avenant avec la société ATELIER LIGNE C afin de revaloriser les honoraires de maîtrise d'œuvre en raison de la réalisation de tâches supplémentaires non prévues au marché initial pour un montant de 7 800,00 € HT, portant le montant total du marché à 142 157,58€ HT, marché portant sur l'étude et maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie sur la Commune de Saint Pierre d'Albigny et la réalisation d'une extension
<u>DBUR_2022_32</u>	09/05/2022	Convention de rupture et protocole transactionnel avec un agent en contrat à durée indéterminée
<u>DBUR_2022_33</u>	13/05/2022	Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre des subventions aux événements culturels et sportifs
<u>DBUR_2022_34</u>	16/05/2022	Attribution du marché de fourniture et livraison de couches pour bébés pour les structures multi-accueil de Coeur de Savoie et de l'association Le Petit Poucet à la société LABORATOIRE RIVADIS située à LOUZY (79100) pour une durée d'un an renouvelable 3fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 70 000€ HT pour la durée totale de l'accord-cadre, dont une estimation à 23 866,24€ HT pour la communauté de communes.
<u>DBUR_2022_35</u>	16/05/2022	Attribution du marché de travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine sur la commune de Montmélian à la société EHTP (Groupe NGE), située à LA CHAVANNE (73800) pour un montant de travaux de 119 399,50€ HT
<u>DBUR_2022_36</u>	30/05/2022	Engagement de la Communauté de communes pour une subvention exceptionnelle d'une somme de 10 000€ à l'association "Bien vivre en Valgelon" dans le cadre du projet "Préfiguration de l'entreprise à But d'Emploi" inscrit dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
<u>DBUR_2022_37</u>	13/06/2022	Adhésion à la Fédération Départementale des AFP de Savoie domiciliée 40 rue du Terraillet, 73 190 Saint Baldoph pour une cotisation annuelle pour 2022 est fixée à 60 €
<u>DBUR_2022_38</u>	13/06/2022	Attribution d'une subvention à l'association Air évènement pour l'organisation des pré-championnats du monde sur la commune de Chamoux-sur-Gelon pour l'organisation des pré-championnats du monde qui se sont déroulées du 28 mai au 4 juin 2022 d'un montant de 4000€
<u>DBUR_2022_39</u>	13/06/2022	Signature d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux centres de loisirs de Chamoux-sur-Gelon et Valgelon La Rochette (n°05-2019) : Avenant n°2 avec la société LEZTROY, située 590 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON, dont le montant s'élève à 818,39 € HT, portant le marché à 184 513,14 € HT.
<u>DBUR_2022_40</u>	21/06/2022	Attribution d'un marché de travaux d'aménagement des sentiers autour du lac de Sainte Hélène du Lac (n°13-2022) avec la société Dynamique Environnement située 828 route des bons prés 73110 Rotherens pour un montant de 138 612,50 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

INFORMATIONS DE FIN DE SEANCE

La Présidente fait un point sur la réforme des actes administratifs et communique les dates des futurs Conseils communautaires ainsi que des futurs Comités des Maires :

- 08 septembre 2022 : Comité des Maires
- 29 septembre 2022 : Conseil communautaire
- 10 novembre 2022 : Conseil communautaire
- 15 décembre 2022 : Conseil communautaire

Elle indique que l'aire de covoiturage de la Chavanne est ouverte et que l'inauguration de la future nouvelle gendarmerie à Montmélian se fera prochainement.

Elle apporte des précisions sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire puisque des mises en commercialisation des accès fibre pour le grand public sont attendues pour fin 2022 - début 2023.

Il est possible d'aller consulter le site XP Fibre afin d'avoir une meilleure visibilité sur l'avancée de ce déploiement.

Aujourd'hui, 247 foyers de Valgelon la Rochette peuvent avoir accès à la fibre depuis 6 mois, mais la grande majorité n'a pas souscrit d'abonnement fibre.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente



Béatrice SANTAIS